



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 17390

Texte de la question

M. Patrick Ollier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet que doit mettre en oeuvre le Gouvernement et qui touche aux traditions de l'armée de terre « 2002 ». En effet, une note de l'état-major prévoit, pour les unités non opérationnelles, la disparition de leurs appellations et des symboles des régiments comme les drapeaux, étendards ou fanions. Dans certaines villes, comme Briançon, le régiment de troupes alpines a été restructuré mais, après l'accord et la décision personnelle du Premier ministre, a conservé son ancienne appellation, son drapeau et ses traditions auxquels la population est très attachée du fait des souvenirs historiques et glorieux liés aux faits d'armes du corps qui stationne dans leur cité depuis la fin du siècle dernier. La réforme du 159e RIA en 159e RIA-CNAM a déjà été difficile à admettre localement mais le risque de perdre aujourd'hui le drapeau ou tout autre symbole du régiment serait encore plus grave. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il s'agit d'une décision définitive ou d'un projet qui, en tout état de cause, implique une concertation avec les responsables concernés par la vie de ces unités dans les territoires où elles sont implantées. Si tel était le cas, il lui demande alors de s'opposer à l'application d'une telle mesure.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées et la priorité accordée à la projection des forces par la loi de programmation militaire 1997-2002 conduisent l'armée de terre à modifier profondément son organisation, notamment celle des formations de commandement et de soutien. Par ailleurs, très attachée aux valeurs qui assurent sa cohésion et renforcent ses liens avec la nation, et soucieuse de conserver les traditions léguées par l'histoire, l'armée de terre veille à mettre les appellations de ses unités en cohérence avec leur organisation et leurs missions. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'adapter les appellations de certaines formations restructurées. Ainsi, le 159e régiment d'infanterie alpine/Centre national d'aguerrissement en montagne (RIA/CNAM) ne portera plus que l'appellation CNAM. Les appellations retenues demeurent conformes aux règlements actuellement en vigueur et aux traditions qui les inspirent. Elles permettent ainsi une compréhension aisée de leur signification, tant par les militaires français et étrangers que par les civils. En outre, elles n'excluent pas la conservation de patrimoines particuliers ayant une valeur symbolique pour la formation concernée. Aussi le CNAM de Briançon conservera-t-il la garde du drapeau et des traditions du 159e RIA.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Ollier](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17390

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4060

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5541